



BioAlliance Pharma lance une augmentation de capital de 16 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription

*La souscription sera ouverte du 4 juillet au 18 juillet 2011
à raison d'1 action nouvelle pour 4 actions anciennes.*

Paris, le 1^{er} juillet 2011 – BioAlliance Pharma SA (Euronext Paris - BIO), société dédiée aux produits de spécialité et aux produits orphelins en oncologie, annonce aujourd'hui, suite à son assemblée générale du 29 juin, le lancement d'une augmentation de capital d'un montant d'environ 16 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Les nominations de Judith Greciet, Patrick Langlois, Financière de la Montagne représentée par Nicolas Trebouta et David Solomon comme administrateurs ont été votées comme attendu lors de l'assemblée générale. Le conseil d'administration a ensuite nommé Judith Greciet en tant que Directeur Général et Patrick Langlois en tant que Président non exécutif. C'est ce nouveau duo qui, avec l'ensemble des membres du conseil, accompagnera BioAlliance dans une dynamique de croissance.

« BioAlliance sait valoriser un concept en le transformant en un actif de valeur. Elle a ainsi créé deux portefeuilles structurés, « produits de spécialité » et « produit orphelins en oncologie », qui présentent des risques indépendants et constituent les deux piliers de ses revenus actuels et futurs », déclare Judith Greciet, Directeur général de BioAlliance Pharma. « Je souhaite avec toute l'équipe, mettre en œuvre une accélération du développement de nos projets les plus prometteurs et une réflexion sur des opportunités de croissance externe. L'optimisation de nos canaux de distribution actuels et à venir est également un élément clé pour BioAlliance ».

Cette augmentation de capital avec maintien du DPS permettra à BioAlliance :

- De mener le programme de développement de Livatag®, dans le cancer primitif du foie, après les résultats de survie particulièrement marquants observés en phase II (17 mois d'augmentation de la médiane de survie en comparaison avec un traitement de chimioembolisation). Le potentiel de chiffres d'affaires peut être estimé pour ce type de produit entre 800 millions et 1 milliard d'euros.
- De renforcer son portefeuille de médicaments orphelins, en complément de ses 3 autres produits déjà en phase clinique pour maximiser les opportunités d'accès au marché en bénéficiant du savoir faire de développement de la société .

La société étudiera à moyen terme les options stratégiques de commercialisation et envisagera éventuellement une commercialisation directe de produits orphelins sur certains territoires. Elle entend ainsi optimiser ses revenus sur ces produits à très haut potentiel avec une plus grande indépendance vis-à-vis de partenaires.

Nombre d'actions nouvelles à émettre (les « Actions Nouvelles »)	3 395 943 actions (étant rappelé que le capital de la Société est composé de 13 583 772 actions pré-opération).
Prix de souscription des actions nouvelles	4,90 euros par action.
Produit brut de l'émission	16 640 120,70 euros.
Produit net estimé de l'émission	Environ 15,9 millions d'euros.
Jouissance des actions nouvelles	Jouissance courante.
Droit préférentiel de souscription	<p>La souscription des actions nouvelles sera réservée, par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 1^{er} juillet 2011 qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; • aux porteurs des actions résultant de l'exercice avant le 12 juillet 2011 d'options de souscription d'actions des Plans d'Options Exerçables, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; • aux porteurs d'actions résultant de l'exercice avant le 12 juillet 2011 du droit à attribution d'actions attaché aux BSA et BCE qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; • aux ayants-droit des bénéficiaires d'options de souscription d'actions des Plans d'Options Non Exerçable (exerçables seulement en cas de décès des bénéficiaires) qui auraient exercé leurs options avant le 12 juillet 2011 et qui se verraient attribuer des droits préférentiels de souscription ; • aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription. <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • à titre irréductible à raison d'1 Action Nouvelle pour 4 actions existantes possédées. 4 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 1 Action Nouvelle au prix de 4,90 euros par action ; • et, à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de leurs droits présentés (celui leur revenant au titre de l'exercice de leurs droits à titre irréductible).
Valeur théorique du droit préférentiel de souscription	0,24 euros (sur la base du cours de clôture de l'action BioAlliance Pharma le 29 juin 2011, soit 6,11 euros).
Cotation des actions nouvelles	Sur le marché réglementé de NYSE Euronext à Paris, dès leur émission prévue le 1 ^{er} août 2011, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0010095596).
Intention de souscription des principaux actionnaires	La Société n'a pas connaissance de l'intention d'actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.
Garantie	L'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie.

Chef de file et teneur de livre de l'offre

Invest Securities
Eric d'Aillières
73 bd Haussmann – 75008 Paris
Tél. : 01 44 88 77 99

Etablissement centralisateur

Invest Securities
73 bd Haussmann – 75008 Paris
Compensateur teneur de compte:
Parel, affilié EOC N°528 :
Tour Ariane, 5 place de la Pyramide, 92088
Paris La Défense Cedex

Information du public :

Toutes les opérations concernant les modalités de souscription seront disponibles sur Internet : www.bioalliancepharma.com

Le prospectus, composé du document de référence déposé le 7 avril 2011 sous le N° D11-0251 et de la note d'opération ayant reçu de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le visa N11-280 en date du 30 juin 2011, est disponible sans frais au siège social de la société et sur les sites Internet de BioAlliance Pharma (www.bioalliancepharma.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

BioAlliance Pharma attire l'attention des investisseurs sur les sections relatives aux facteurs de risque figurant dans le prospectus visé par l'AMF.

BioAlliance Pharma SA

Judith Greciet
Tel +33 1 45 58 70 61
judith.greciet@bioalliancepharma.com

Nicolas Fellmann
Tel.: +33 1 45 58 71 00
nicolas.fellmann@bioalliancepharma.com

ALIZE RP

Caroline Carmagnol
Tel.: +33 6 64 18 99 59
caroline@alizerp.com

A propos de BioAlliance Pharma

Société dédiée aux produits de spécialité et aux produits orphelins dans le traitement des cancers et dans les soins de support, avec une approche ciblée sur les résistances médicamenteuses, BioAlliance Pharma conçoit et développe des médicaments innovants essentiellement à visée hospitalière et des médicaments dans des maladies rares ou orphelines. Créée en 1997 et introduite sur le marché d'Euronext Paris en 2005, la société a pour ambition de devenir un acteur de référence dans ces domaines, en faisant le lien entre innovation et besoin des patients. Elle détient des compétences clés pour identifier, développer et enregistrer des médicaments en Europe et aux Etats-Unis ; elle confie leur commercialisation à un réseau de partenaires commerciaux internationaux implantés à l'hôpital.

Ses approches ciblées dans des domaines où les besoins médicaux sont insuffisamment satisfaits contribuent à lutter contre les résistances médicamenteuses et à améliorer la santé et la qualité de vie des patients.

Pour plus d'informations, visitez le site de BioAlliance Pharma à www.bioalliancepharma.com

BioAlliance Pharma a développé un portefeuille de produits avancés :

Produits de spécialité

Loramyc®/Oravig® (Candidose oropharyngée chez les patients immunodéprimés) : Enregistré dans 28 pays (Europe, US, Corée)

Sitavir® (Herpès labial) : Phase III positive (résultats finaux), en cours d'enregistrement

Fentanyl Lauriad™ (Douleur chronique chez le patient cancéreux) : Résultats cliniques préliminaires positifs de Phase I

Produits orphelins en oncologie

Livatag® /doxorubicine Transdrug™ (Carcinome hépatocellulaire) : Phase II positive

Clonidine Lauriad™ (Mucite post-chimiothérapie et radiothérapie dans le cancer tête et cou) : Phase II

Biothérapie AMEP® (Mélanome métastatique invasif) : Phase I

Avertissement

Ce communiqué de presse contient des informations de nature prévisionnelle. Ces informations sont soumises par nature à des risques et incertitudes, tels que décrits dans le prospectus approuvé par l'AMF. Ces informations ne reflètent donc pas nécessairement les performances futures de BioAlliance Pharma, qui peuvent en différer sensiblement.

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique (y compris ses territoires ou possessions, tout Etat des Etats-Unis et le District de Columbia), en Australie, au Canada ou au Japon.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut être soumise aux lois et règlements en vigueur. Les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer de telles restrictions et s'y conformer.

Les valeurs mobilières mentionnées dans ce communiqué de presse n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du U.S. Securities Act de 1933, tel qu'amendé (le « Securities Act ») et ne peuvent pas être offertes ni cédées aux Etats-Unis sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au Securities Act. BioAlliance Pharma n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre, en totalité ou en partie, aux Etats-Unis, ni de procéder à une offre publique de valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Ce document ne constitue pas une offre publique de valeurs mobilières au Royaume-Uni. Au Royaume-Uni, ce document ne peut être distribué qu'aux personnes ayant une expérience professionnelle dans le domaine des investissements régis par les dispositions de l'article 19(5) de la loi "Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005", telle que modifiée, ou à qui ce document peut être légalement transmis (ces personnes sont ci-après dénommées les "personnes concernées"). Au Royaume-Uni, aucune autre personne qu'une personne concernée ne peut agir sur la base de ce document ; tout investissement ou activité d'investissement à laquelle ce document fait référence ne pourra être réalisé que par les seules personnes concernées.